

COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/10/2024

Date de la convocation : 16/10/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : Présents : 14 Votants : 17	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Catherine COMBES représentée par Maryse OULES, Fabrice OLIVET représenté par Valérie SEGUIER, Pauline VIVIES représentée par François BONO
	Absents ou excusés :
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2024_060

Objet : Convention de servitude parcelles AO 570 et AO 571 – ENEDIS

Les conventions signées avec Enedis impliquent des conséquences pour l'instauration de servitudes dans le cadre de l'enfouissement de lignes électriques souterraines sur des propriétés communales suivantes à savoir les parcelles cadastrées AO 570 et AO 571.

Il convient donc de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE la mise à disposition et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS des parcelles cadastrées AO 570 et AO 571, propriétés de la commune de Lacrouzette,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec la faculté de subdéléguer,

PRECISE que les frais notariés sont à la charge d'ENEDIS.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 23 octobre 2024,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.